



La Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le rapport de vérification du 13 février 2020 ;

Vu la prise de position du receveur communal du 15 mai 2020 ;

Vu la décision du conseil communal du 19 juin 2020 d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

a r r ê t e

le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Ville d'Esch-sur-Alzette conformément au tableau récapitulatif.

Luxembourg, le 21 octobre 2020

Taina Bofferding



TABLEAU RÉCAPITULATIF COMPTE DE GESTION 2018

	Montants fixés par l'entité		Montants fixés par le Ministre	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	197.970.959,51	19.843.050,59	197.970.959,51	19.843.050,59
Total des dépenses	143.467.291,34	44.034.214,39	143.467.291,34	44.034.214,39
Boni propre à l'exercice	54.503.668,17	0,00	54.503.668,17	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	24.191.163,80	0,00	24.191.163,80
Boni du compte [N-1]	69.974.496,94	0,00	69.974.496,94	0,00
Mali du compte [N-1]	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	124.478.165,11	0,00	124.478.165,11	0,00
Mali général	0,00	24.191.163,80	0,00	24.191.163,80
Transfert ordinaire vers extraordinaire	24.191.163,80	24.191.163,80	24.191.163,80	24.191.163,80
Boni définitif	100.287.001,31	0,00	100.287.001,31	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2020

Ministère de l'Intérieur
Madame la Ministre de l'Intérieur
B.P. 10

L - 2010 Luxembourg

Concerne : Rapport de vérification du compte de gestion de l'exercice 2018 du 13 février 2020

Madame,

Me référant à la remarque de votre rapport susmentionné (point 3), voici ma réponse, à savoir :

3. Etat des recettes restant à recouvrer

En ce qui concerne la créance de 1.113.003,60 € datant de 2006, je ne dispose d'aucune pièce écrite prouvant un engagement financier de la part de l'Etat qui puisse justifier le recouvrement de cette créance.

Je vais proposer, après concertation avec le collège des bourgmestre et échevins, au conseil communal la décharge lors de la présentation de l'état des restants 2019.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Receveur,

Patrick Cannivé



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 12 juin 2020
Convocation des conseillers :
le 12 juin 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 19 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller
Excusés : Martin Kox, Echevin, Mike Hansen, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 3.1.2. Compte de gestion pour l'exercice 2018; décision

Vu le compte de gestion présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'exercice 2018;

Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la note du collège des bourgmestre et échevins en réponse au rapport du service de contrôle;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve
à l'unanimité**

le compte de gestion pour l'exercice 2018.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 16/07/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Dossier suivi par : Marc KIRCHEN
Tél. : 247-84674
E-mail : marc.kirchen@mi.etat.lu

Reçu en date du

18 FEV. 2020



Au collège des bourgmestre et échevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 13 février 2020

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2018 de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Brm.- Renvoyé au collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec les observations consignées dans le rapport de vérification ci-joint.

Le receveur communal est prié de prendre position par écrit sur les observations formulées dans le rapport de vérification. Ensuite, le collège des bourgmestre et échevins est prié de soumettre le compte, accompagné des documents précités, aux délibérations du conseil communal pour l'arrêter provisoirement et au ministre de l'Intérieur qui l'arrête définitivement.

Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.

Marc Thiltgen
Conseiller





Direction du Contrôle de la Comptabilité
communale

Dossier suivi par : M. Kirchen / L. Wolff / D. Coenjaerts

Rapport de vérification du compte de gestion de l'exercice 2018 de la Ville d'Esch-sur-Alzette

En exécution de l'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la vérification par sondages du compte de gestion de l'exercice 2018, du 18 au 29 novembre 2019, a donné lieu aux observations suivantes :

1. Etat des recettes restant à recouvrer

Il a été constaté qu'un montant à recouvrer de 1.113.003,60 € est comptabilisé sous l'article 4/036/291200/Z/99001 *Subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer à la clôture de l'exercice*.

Selon l'état des recettes restant à recouvrer de l'exercice 2018, il s'agirait d'une créance envers l'Etat concernant la participation de l'Etat aux travaux dans la rue Henri Koch. Ladite créance date de 2006 et figure depuis lors dans les comptes communaux et dans les états des recettes restant à recouvrer.

Le receveur communal est prié de prendre position au sujet de l'existence de cette créance et de faire en sorte que la situation soit régularisée.

2. Vérification de caisse

La vérification de caisse, effectuée en date du 26 novembre 2019, n'a pas donné lieu à observation.

Le receveur communal est prié de prendre position par écrit sur les observations formulées ci-avant. En vertu de l'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le compte de gestion, accompagné du présent rapport de vérification et de la prise de position du receveur communal, est à soumettre au conseil communal pour être arrêté provisoirement. Ensuite, il est à retourner au ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Pour la Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

Marc Thiltgen
Conseiller